

Fraternité

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire déposée par la Société CPV SUN 40 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Liffré

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants :

Vu la demande de permis de construire déposée par la Société CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Liffré ;

Vu l'avis de mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque à Liffré,

Vu la décision n° E25000003/35 du 20 janvier 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Gérard PELHATE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Liffré, du **lundi 24 mars 2025 à 8h45 au jeudi 24 avril 2025 à 12h00 inclus,** soit une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale solaire, situé au lieu-dit La Lande de Beaugé, sur le territoire de la commune de Liffré, déposé par la Société CPV SUN 40.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard PELHATE, agriculteur en retraite, a été désigné en qualité de commissaireenquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Presse:

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société CPV SUN 40, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et "7 jours les petites affiches de Bretagne" quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 8 mars 2025, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le lundi 24 mars 2025 et le lundi 31 mars 2025 inclus.

Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Liffré par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 8 mars 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier.

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société CPV SUN 40, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique.

Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Article 4 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société CPV SUN 40 - 981, avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Prism – CS 66014 – 34060 Montpellier, et précisément auprès du service responsable du projet, M. Arnaud BECHET et Mme Morgane DONJON – e-mail : enviro@luxel.fr – téléphone : 04 67 64 99 60.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Article 5: Consultation du dossier - observations et propositions du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier et sur support informatique à la mairie de Liffré, rue de Fougères 35340 Liffré du lundi 24 mars 2025 à 8h45 au jeudi 24 avril 2025 à 12h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés), soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h00, le jeudi de 8h45 à 12h15 et le samedi de 9h30 à 12h00.
- sur le site internet de la préfecture : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Chacun pourra consigner ses observations pendant la même période,

- sur le registre papier en mairie de Liffré
- ou les adresser, à l'attention du commissaire-enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel « Enquête publique Centrale solaire Liffré » :
 - soit par courrier à la mairie de Liffré rue de Fougères 35340 Liffré ;
 - soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/ Enquetes-publiques

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le lundi 24 mars 2025 à 8h45 et le jeudi 24 avril 2025 à 12h00. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 6: Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Liffré, située rue de Fougères – 35340 Liffré aux dates suivantes :

- lundi 24 mars 2025 de 16h00 à 18h00,
- samedi 12 avril 2025 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 24 avril 2025 de 10h00 à 12h00,

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Liffré transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Liffré et sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

Article 9 : Autorité décisionnaire

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Liffré et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 1 7 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général

Pierre LARREY